

L'économie polynésienne que nous appelons de nos vœux se veut ouverte sur la concurrence extérieure ; elle se doit donc d'être fondamentalement compétitive, c'est-à-dire offrant sur les marchés des biens et des services de qualité au meilleur coût.

Ainsi, on l'a déjà dit plus haut, la fiscalité, si elle doit assurer la couverture des charges publiques et permettre une juste redistribution sociale de la richesse produite, ne doit pas être dissuasive et être même plutôt attrayante pour les investisseurs, les rémunérations doivent être tout à la fois justes et équilibrées, les marges tenues dans des proportions normales, les charges sociales contenues dans l'admissible,...

Pour sa part, le capital humain employable doit être disponible et à niveau. C'est dire tout à la fois que la qualité de la formation initiale et continue des travailleurs polynésiens revêt un enjeu crucial, tant pour la collectivité elle-même que pour chacun des individus aspirant à l'insertion professionnelle.

Dans une étude récente⁴⁷⁷, l'Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) a montré avec éloquence que le niveau de formation et de qualification des Polynésiens conditionnait largement la capacité à s'insérer plus ou moins facilement dans le monde du travail⁴⁷⁸, à y évoluer avec plus ou moins de rapidité et à pouvoir y prétendre à un plus ou moins bon niveau de rémunération et de positionnement hiérarchique dans l'entreprise.

*

L'objectif étant que l'économie polynésienne sache procurer durablement du travail à l'ensemble de ses enfants, les questions de l'adaptation des formations aux besoins de l'économie⁴⁷⁹, du développement de l'apprentissage⁴⁸⁰, de l'employabilité tout au long de la vie de cette main-d'œuvre apparaît comme une politique prioritaire à mener.

⁴⁷⁷ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi ».

⁴⁷⁸ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi » - page 1 : « *l'absence de diplôme prédispose au chômage et à l'inactivité : le taux de chômage des non-diplômés est en Polynésie française 5 fois plus élevé que pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et une fois et demi plus élevé pour les bacheliers. Plus le niveau d'études suivies monte, plus le risque de se retrouver sans emploi ne baisse.* »

⁴⁷⁹ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi » - page 11 : « *Ainsi, une meilleure adaptation de la carte de formation aux besoins du système productif polynésien est un des leviers fondamentaux pour résorber le chômage des jeunes, pour éviter les situations d'inadéquation professionnelle et améliorer la productivité des entreprises locales.* »

⁴⁸⁰ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi » - page 23 : « *en Polynésie française, l'apprentissage en entreprise ou en alternance connaît une mise en place assez lente (...).* »

A cet égard, apparaît judicieuse et une option structurante à retenir de notre future politique éducative et de l'emploi, la mise en œuvre de l'idée développée par Hervé Sérieyx⁴⁸¹ que, « *face à l'imprévisibilité du monde du travail* », chaque travailleur puisse demain être doté d'un « *viatique pour l'emploi (dont) les trois composantes majeures seront sans doute, de plus en plus, la mobilité, l'aptitude à la vie en réseau et la rigueur (...)* ».

*

Cette démarche prend tout son sens eu égard au fort taux d'échec scolaire global⁴⁸², à la proportion élevée de personnes illettrées et en difficulté de lecture⁴⁸³, au faible niveau global de la population en âge de travailler, au nombre élevé des étudiants recalés enregistré actuellement dans les premiers temps de la formation au sein de l'Université de la Polynésie française⁴⁸⁴. Dans ces conditions, les moyens donnés au secteur éducatif pour mener à bien sa mission de réussite scolaire et ceux accordés à la formation continue des travailleurs ne doivent pas être comptés, dès lors qu'ils sont judicieusement employés.

Malgré les - réelles - faiblesses sus-évoquées, nos constats généraux attestent d'une évolution plutôt positive du système éducatif polynésien depuis l'avènement de notre statut d'Autonomie. Beaucoup a été fait pour scolariser tous les enfants et pour former un maximum le personnel.

Néanmoins des difficultés persistent liées à une insuffisante prise en charge des problèmes particuliers des élèves, aux disparités géographiques, économiques et culturelles, souvent cumulées. Autant de facteurs d'indignité qu'il nous faut prendre en compte et traiter si nous voulons construire une société plus juste et plus harmonieuse.

⁴⁸¹ « La confiance, mode d'emploi » - éditions « Maxima » - 2 009 – page 128 et suivantes.

⁴⁸² Rapport sur le projet de loi du pays portant approbation de la Charte de l'éducation, adopté par l'Assemblée de la Polynésie française, le 7 juillet 2 011 : « *Les moyens humains et financiers octroyés au système éducatif sont conséquents. Néanmoins, la déscolarisation, le manque d'assiduité et les difficultés scolaires persistent dans les établissements du second degré, essentiellement pour des raisons d'ordre social ou familial. Pour y remédier, le Pays et les communes ont mis en place des dispositifs de prévention et d'accompagnement dans les établissements et aussi dans leurs services. Par ailleurs, si les résultats aux examens montrent une évolution positive sur les 20 dernières années, force est de constater que la Polynésie française n'a toujours pas atteint l'objectif fixé. De même, l'offre de formation favorise excessivement les classes menant aux baccalauréats de technologie tertiaire, au détriment de classes professionnelles adaptées aux besoins du marché du travail du pays* ».

⁴⁸³ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi » - page 23 : « *selon (les) statistiques du recensement général de la population de 2 007, 3,4 % des Polynésiens seraient incapables de lire ni écrire en français. (...) Les évaluations de lecture dans le cadre de la Journée d'appel à la préparation à la défense (J.A.P.D) permettent de mieux mesurer la difficulté à maîtriser le français chez les jeunes polynésiens. Les derniers résultats connus pour la session de 2 009 montrent que sur les 5 800 jeunes ayant participé à l'évaluation, 41 % d'entre eux auraient eu des difficultés de lecture, contre 10 % pour les tests de J.A.P.D équivalents en métropole* ».

⁴⁸⁴ Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F) – Points forts de la Polynésie française, n° 3/2 011 – « le diplôme, un passeport pour l'emploi » - page 19 : « *Le taux de réussite est de 22,9 % à l'obtention de la licence en 3 ans, soit deux fois plus bas que celui des universités métropolitaines (44 %). Ainsi, seulement 224 licences universitaires ont été délivrées en 2 010 par l'U.P.F* ».

On notera également ce qui suit, sachant que 3 000 étudiants environ sont prévus de fréquenter l'Université de la Polynésie française (U.P.F) en 2 011 : « (...) *aujourd'hui, les primo-entrants [à l'université] baissent très vite les bras. Seulement 50 % des inscrits en première année arrivent à l'examen final et seulement 40 % d'entre eux décrochent leur diplôme* » (source : « Les Nouvelles de Tahiti », édition du 27 août 2 011, page 11).

S'agissant donc du futur, il convient tout d'abord d'affirmer :

- a. notre volonté d'une mise en œuvre conforme des dispositions de la Charte de l'éducation actualisée approuvées par notre assemblée délibérante ;
- b. les principes et objectifs de l'éducation en Polynésie française :
 - en premier lieu, de donner à l'enfant scolarisé en Polynésie française tous les moyens nécessaires à son développement intellectuel, à son épanouissement personnel, en vue d'une insertion professionnelle de son choix, éclairée en fonction des besoins du Pays ;
 - en second lieu, de participer à la formation d'un citoyen respectueux des valeurs de sa société, de sa culture et de son environnement.

Dans cet esprit, nous avons retenu quatre axes de propositions qui seront déclinées en actions permettant de rendre opérationnels nos objectifs.

Axe I : Un projet éducatif pour une école performante :

Cet axe se décline en six orientations prenant appui sur la Charte de l'éducation réactualisée. Elles permettront d'accroître l'efficacité d'un service public déterminant pour l'avenir du Pays.

1^{ère} orientation : acquisition par tous des connaissances fondamentales, pour une éducation et une formation réussies :

Cette orientation concerne le niveau de scolarité obligatoire et mettra l'accent sur :

- la maîtrise de la langue française, pivot de tout apprentissage, en prenant appui sur les langues et la culture polynésiennes lorsque cela s'avère nécessaire ;
- les langues vivantes étrangères, notamment l'anglais, majoritaire dans la zone Pacifique, pour une ouverture à la mondialisation ;
- les sciences et techniques, pour préparer et soutenir une économie de développement, des énergies renouvelables, des ressources biologiques et marines notamment. L'environnement polynésien est propice au développement de compétences scientifiques et technologiques.

2^{ème} orientation : acquisition des moyens d'insertion dans la vie active :

Cette orientation concerne le niveau postérieur à la scolarité obligatoire et vise à permettre à tous les élèves d'obtenir la qualification souhaitée dans leur parcours initial et continu. La lisibilité et la diversité des parcours de formation, l'éducation à l'orientation sont ici préconisées.

3^{ème} orientation : scolarisation répondant aux besoins particuliers de tous les élèves :

Cette orientation vise à réduire les différences entre établissements ou écoles, qu'elles soient pédagogiques, géographiques ou sociologiques. Elle concerne également la prise en charge des handicaps et de la maladie. Ceci afin de créer pour chaque élève les conditions optimales pour un parcours de formation réussi.

4^{ème} orientation : un contexte de vie scolaire propice à la réussite :

Il s'agit de créer les conditions d'une vie scolaire favorisant les apprentissages et le bien-être, l'émergence de la citoyenneté et l'ouverture au monde.

Cette orientation concerne l'accueil, le lien avec la famille, la responsabilisation de tous les partenaires éducatifs, le rapport à l'environnement.

5^{ème} orientation : amélioration de la professionnalisation des enseignants et du pilotage des établissements et des écoles :

Cette orientation vise à stabiliser et approfondir les acquis de la formation initiale des enseignants, leur réinvestissement dans la formation continue. Elle met l'accent sur le travail en équipe pour une évolution des pratiques vers l'interdisciplinarité, en liaison avec le rôle pédagogique des personnels de direction.

Elle vise également à créer et pérenniser les conditions d'une mise en réseau et d'une mutualisation des ressources humaines, pour optimiser l'efficacité de chacun.

6^{ème} orientation : amélioration de la gestion des élèves, des ressources humaines et des moyens :

Cette orientation vise à rationaliser la répartition des ressources humaines et des moyens matériels entre les établissements et leurs projets. Il s'agit de mettre en place des indicateurs communs pour un suivi précis des élèves sur tout leur parcours et pour optimiser les moyens humains et matériels pour des besoins réellement repérés.

Ce projet éducatif a pour ambition d'améliorer de façon diligente et pérenne les conditions de la réussite des élèves. La communauté éducative toute entière devra en être convaincue et solidaire.

Ce défi devra être mené avec fermeté par un pouvoir politique entouré de techniciens compétents.

Axe II : Education : un gisement d'emplois à préserver :

Le système éducatif polynésien représente plus de 5 000 postes du 1^{er} et du 2nd degré, public et privé. Cela inclut le personnel de direction, d'inspection, d'encadrement, de surveillance, d'administration et de service.

1. Les constats faits précédemment inquiètent dans le sens où nos enseignants polynésiens risquent une non-affectation en Polynésie française, voire le chômage, ce qui est contraire à nos principes d'œuvrer en faveur d'une océanisation poussée des cadres. Il s'agit là, tout à la fois, de répondre aux légitimes préoccupations d'emploi en Polynésie française de notre population, mais aussi de mieux garantir le portage sur la durée et l'efficacité de l'action éducative, qui peut souffrir du turn-over induit par le recours à du personnel mis à disposition (M.A.D). Le pilotage pédagogique, spécialement dans le second degré, gagnerait sans conteste en performance avec des enseignants qui disposeraient de la possibilité de s'investir dans la durée et la permanence.
2. Une analyse fine révèle une saturation dans certains secteurs qui doit interpeller et obliger à réserver les quelques postes restants pour les Polynésiens. A la rentrée 2 013, la situation sera dramatique dans certains secteurs. Les prévisions, nonobstant les suppressions à venir, donnent, sur un ensemble de 1 985 postes d'enseignants :

- Lettres-Tahitien	: aucun poste ;
- Sciences et techniques médicosociales	: 2 postes ;
- Sciences de la vie et de la terre	: 2 postes ;
- Anglais	: 9 postes ;
- Histoire-géographie	: 10 postes.

Cette situation est préoccupante pour permettre l'accueil de Polynésiens dans le secteur de l'éducation en Polynésie française. Et ce ne sont que des exemples. D'autant que la situation ne cesse d'évoluer dans un sens défavorable aux Polynésiens. Ainsi, le nombre des postes disponibles baisse et le personnel polynésien qualifié monte en puissance régulièrement, le rendant apte à prétendre tenir les postes occupés par des non Polynésiens. Cette situation s'aggrave avec la politique nationale de réduction des postes.

Dès lors, des mesures fermes et volontaristes sont à prendre dorénavant :

1. Une gestion rationnelle et rigoureuse des postes (cf. 6^{ème} orientation du projet éducatif) ;
2. Une priorité réelle aux Polynésiens titulaires et contractuels (C.D.I et Maître auxiliaire), en réservant des postes en nombre suffisant pour absorber également les futurs enseignants (stagiaires) ;
3. Réserver tous les postes pour un recrutement local dans les secteurs en voie de saturation, ce qui reviendrait à ne proposer aucun poste au mouvement national dans ces secteurs ;
4. Limiter l'affectation des C.I.M.M aux seuls Polynésiens ou leurs conjoints. Il faut savoir que la reconnaissance du C.I.M.M (compétence Etat) ne donne pas droit d'office à une affectation (compétence Pays). Le Pays a le pouvoir de refuser une affectation à un personnel ayant obtenu la reconnaissance de son C.I.M.M ;

5. Etablir une convention Etat – Pays réglant, de manière transparente et équitable, les dispositions afférentes à l’octroi de la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux.

Ces mesures, à première vue drastiques, s’inscrivent dans une logique de discrimination positive au bénéfice prioritaire des Polynésiens et sont malheureusement indispensables et légitimes dans la mesure où elles permettront d’éviter une indignité grave qui consisterait à obliger nos jeunes polynésiens à prendre poste à 18 000 kms de chez eux sans indemnisation des contraintes supportées. L’épisode récent vécu par certains de nos professeurs stagiaires en est la parfaite illustration.

6. Une mobilité obligatoire sur poste pour un brassage des compétences, pour favoriser la compétitivité et l’innovation, éviter une fixation sclérosante. Il convient d’établir une obligation de mobilité sur archipel pour un juste équilibre entre les îles.

Axe III : Adéquation formation-emploi pour un développement économique maîtrisé :

La formation de l’enfant doit être conçue dans sa globalité : du début de sa scolarité jusqu’à son insertion dans la vie professionnelle. Outre l’acquisition des connaissances nécessaires, il doit bénéficier d’un accompagnement dans son parcours par une éducation à l’orientation en vue d’obtenir un niveau de résultat en rapport avec son projet personnel de formation (cf. 2^{ème} orientation du projet éducatif).

Pour ce faire, deux préalables sont indispensables : la lisibilité sur les besoins en emploi du Pays ; la lisibilité et la cohérence des parcours de formation.

La lisibilité sur les besoins du Pays en termes d’emplois est loin d’être simple à obtenir. La mise en place de parcours de formation adaptés à des besoins repérés nécessite des prévisions sur du moyen et long terme. Les entreprises sont difficilement en mesure de faire des pronostics sur de telles périodes. Les services publics n’ont guère plus de visibilité.

Les « Etats généraux Education-Formation-Emploi », mises en place en 2 011 dans un climat de changement de gouvernement, n’ont pas donné les résultats escomptés.

Par ailleurs, le marché de l’emploi étant restreint, les besoins sont appelés à évoluer assez rapidement en raison d’une saturation rapide du marché. Les formations doivent être flexibles pour s’adapter à de nouveaux besoins au moindre coût.

Néanmoins une politique économique clairement définie avec des choix de priorités à définir (énergies renouvelables, biodiversité, économie numérique...) est une première étape. Une consultation régulière et institutionnalisée des professionnels de l’économie locale pour écouter, impulser et aider à la mise en œuvre de la politique arrêtée en est une autre.

Les parcours de formation seront choisis en fonction des priorités arrêtées et mis en place en cohérence avec les besoins plus spécifiques des archipels. Il serait logique d’implanter les formations liées aux ressources marines ou aux énergies renouvelables dans les établissements des îles par exemple. Une

répartition mieux pensée des ressources de formation valoriserait l'enseignement dans les îles et éviterait une concentration déséquilibrante sur Tahiti. Les coûts en transport scolaire y gagneraient en économie.

Notre autonomie en matière d'éducation nous donne une marge d'innovation qu'il nous faut utiliser pleinement, dans le respect du cadre national.

Un dernier facteur serait à maîtriser rapidement : il s'agit de notre **potentiel d'étudiants du supérieur**. Il nous est relativement aisé de suivre le parcours des étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études, bien que cela reste encore à parfaire. En revanche, nous avons très peu d'informations sur ceux qui étudient à leurs frais, particulièrement ceux hors du territoire.

Compte tenu de l'étroitesse du marché de l'emploi local, une connaissance du parcours de nos futurs cadres amènerait à une meilleure gestion de l'offre d'emploi de haute technicité.

Un « **Comité de coordination de l'emploi et de la formation** », tel que préconisé par le comité de la Charte de l'éducation, pourra guider le politique dans la réalisation de ces mesures.

L'axe III appelle à un large partenariat entre l'éducation, le pouvoir politique et les acteurs économiques. L'éducation pour atteindre ses objectifs et évoluer vers plus de performance doit s'ouvrir aux réalités économiques et environnementales sans perdre de vue ses priorités éducatives.

Axe IV : Un partenariat pour une éducation dynamique et moderne :

1- Un partenariat pédagogique :

Notre projet éducatif préconise un enseignement adapté aux réalités polynésiennes et ouvert au monde. Un partenariat en transversalité et en interdisciplinarité à l'intérieur du système éducatif, tout comme avec des partenaires extérieurs, offrirait de larges possibilités d'innovation.

Partenariat dans le système éducatif :

Des projets pédagogiques en transversalité et interdisciplinaires dynamiseront les compétences des élèves et des équipes éducatives au niveau des classes, des cycles dans un même établissement. Il en sera de même entre établissements de même cycle ou inter-cycle : école-collège (concours « *orero* », défi lecture, concours de mathématiques, compétition de *vaa'a*), collège-lycée, lycée-université.

Ces projets créeront une compétitivité dynamisante, permettront une mutualisation des compétences et des moyens, une meilleure connaissance réciproque des problématiques, et une valorisation des performances de chacun.

Partenariat avec les services et organismes extérieurs :

L'éducation ne peut se concevoir sans la contribution des services sociaux, de santé, de sécurité qui, tous, participent à la formation citoyenne de nos jeunes.

Des organismes de recherche, de développement économique, des sports - pour ne citer qu'eux - donneront à l'enseignement une finalité plus concrète et, partant, plus motivante. Nous avons du mal à toucher nos élèves avec des objectifs trop lointains ou trop abstraits, tels que définis dans nos programmes bien souvent. Leur procurer l'opportunité de rencontrer des acteurs des différents domaines étudiés, donnera à leur apprentissage un caractère plus concret, une finalité plus saisissable, donc un intérêt plus immédiat. Pour exemple de ce propos, nous pouvons retenir le cas d'un séminaire de la Biodiversité mis en place en 2010 et 2011. Des chercheurs scientifiques, des enseignants du 1^{er} et du second degré avaient échangé sur leurs projets, leurs objectifs, leurs méthodes. Des visites sur le terrain mises en place par la suite avaient permis une prise en charge des élèves par des stagiaires de l'Université de Berkeley avec des commentaires en anglais.

Un projet d'Ecole numérique avec le ministère du développement économique a vu le jour pour développer l'outil informatique dans l'école.

Tous les ministères sont des partenaires potentiels et pourront contribuer à leur manière à accroître la performance de notre système éducatif.

Les entreprises privées, acteurs économiques incontournables, ont un rôle important à jouer dans cette démarche, rôle de formation avec les stages en entreprise essentiellement. Il serait intéressant de les amener à participer à la formation en établissement sous une forme à étudier.

Les projets de partenariat de qualité existent car l'esprit d'entreprise et d'innovation du personnel éducatif ne fait pas défaut. Mais insuffisants en nombre et en ampleur, leur impact sur la performance éducative reste modeste. Laissés à l'initiative personnelle, ils souffrent de manque de moyens ou de suivi pour perdurer. D'où la nécessité d'une volonté politique forte pour impulser et ordonner, d'un pilotage éclairé pour conduire vers une réussite porteuse de dignité.

2- Un partenariat pour des moyens financiers :

2.1 Les communes prennent en charge dans le primaire les constructions scolaires et leur maintenance ; elles assurent la cantine scolaire avec le personnel de service. Dans le secondaire, elles n'ont aucune obligation. Toutefois certaines communes peuvent décider de participer à certains investissements ou au fonctionnement des collèges et des lycées de leur commune (abri bus, transport scolaire...) dans le seul intérêt des élèves. Il convient de leur rendre hommage et de renforcer ce partenariat.

2.2 Le Pays, nous l'avons particulièrement souligné dans la partie des constats, est un partenaire privilégié dans de multiples domaines du primaire au supérieur, dès lors qu'il complète l'aide financière de l'Etat et compense de plus en plus sa diminution :

- en transport scolaire et allocations d'études, la contribution du Pays est supérieure à celle de l'Etat. Elle est en baisse en raison de la conjoncture financière. Des mesures de rationalisation sont prises et doivent être poursuivies pour d'indispensables économies ;

- en investissement, la part du Pays reste conséquente : mise à disposition du foncier pour les constructions du second degré et du supérieur, achat ou location de locaux pour les étudiants en métropole, maintenance occasionnelle des bâtiments du second degré pour la sécurité des élèves,
- en fonctionnement, le Pays finance des projets pédagogiques innovants dans la mesure de ses possibilités, en complément du financement européen (Comenius) par exemple.

2.3 L'Etat demeure notre partenaire premier et incontournable. Les chiffres mis en avant lors des constats parlent d'eux-mêmes : masse salariale, investissement, fonctionnement, et vie scolaire des 1^{er} et 2nd degrés et supérieur.

Ce partenariat devient frileux pour plusieurs raisons : crise financière, un statut d'Autonomie mal connu, perte de confiance du fait de l'instabilité politique. Le secteur le plus touché par le désengagement de l'Etat est l'investissement (-73 % depuis 2 007). Cette situation est très préoccupante et source d'indignité : beaucoup de nos établissements, dans le second degré surtout, sont en mauvaise condition, voire insalubres et dangereux en terme de sécurité. Les moyens alloués ne suffisent pas à y faire face. Nos projets de constructions nouvelles pour améliorer l'accueil des élèves et être supports d'innovation pédagogique (cas du lycée de Moorea) resteront-ils dans leurs cartons ou, pire encore, devront-ils y retourner (cas des collèges de Teva i Uta et de Bora-Bora) ?

Les relations Etat-Pays en matière d'éducation se dégradent. Une certaine inertie, voire incurie, de nos pouvoirs de décision à différents échelons laisse aux services de l'Etat l'exercice de nos compétences et le conforte dans l'idée d'une incapacité à gérer notre Autonomie. Un état des lieux des compétences perdues permettrait d'arrêter une politique de redressement de la situation qui devra impérativement commencer par un retour à la confiance, dans le strict respect des compétences statutaires de chacun.

2.4 L'Europe est un partenaire insuffisamment sollicité parce que jusqu'ici méconnu. Les projets « Comenius », « Erasmus », de « Formation tout au long de la vie ».... sont lancés timidement. Un handicap de taille est à surmonter : le coût du transport pour amener nos élèves bénéficiaires et leurs accompagnateurs sur les lieux d'échanges qui sont tous européens. Le Pays est à nouveau sollicité et reste à ce jour le seul partenaire possible.

*

La conclusion reste optimiste dès lors que les possibilités d'amélioration de notre système éducatif sont larges et peu exploitées et que la volonté d'aboutir est grande.

« Un voyage de mille lieues commence par un pas »⁴⁸⁵.

*

* *

⁴⁸⁵ Lao Tseu.

On l'a vu dans la première partie de ce manifeste, la Polynésie française consacre chaque année, et de longue date, des sommes très importantes, tant au niveau de son budget propre que de ses différents comptes sociaux, pour garantir sa cohésion sociale. Aujourd'hui, l'épuisement de la croissance de notre économie rend plus difficile le financement de ce système qui, de fait, n'est plus capable de satisfaire l'envolée des besoins.

Dans ces conditions, seul le retour du dynamisme économique porté par la société de l'Initiative que nous avons décrite ci-avant nous permettra de retrouver des capacités de :

- ✓ distribuer du pouvoir d'achat par l'emploi et l'activité de nos compatriotes ;
- ✓ financer notre système de protection sociale généralisée et de le conserver parmi la liste des plus avancés.

I. Moderniser la Protection sociale généralisée et la solidarité :

Ainsi que nous l'avons vu plus tôt, ce système de couverture sociale et de solidarité est affecté de plusieurs maux auxquels il convient que nous remédions :

- ✓ son organisation actuelle en trois régimes autonomes, héritage d'une sédimentation historique débutée à la fin des années cinquante, a été utile pour réaliser, en peu de temps, la généralisation – réussie – de la couverture sociale à l'ensemble de la population polynésienne ; néanmoins, elle a engendré un tel désintérêt de la part de la puissance publique⁴⁸⁶ que la gouvernance d'ensemble du dispositif par elle s'avère aujourd'hui à reconquérir et à reconstruire pour que quelqu'un, dépositaire de la légitimité démocratique, soit responsable de son devenir ;
- ✓ du fait de cette organisation, il est découlé une lourdeur de gestion de plus en plus insupportable, ainsi qu'une différenciation des prestations servies en fonction du régime d'affiliation, le paradoxe de la chose allant jusqu'à mettre en évidence des inégalités et une iniquité envers les couches les plus démunies qui mériteraient d'être mieux soutenues à raison du faible niveau de leur ressources ;

⁴⁸⁶ Armelle Merceron, représentante et ancienne ministre de la santé et de la solidarité : « à partir du moment où, à la fin des années 1 980, on est passé d'un système où, au régime des salariés, il y avait une gestion tripartite et où le Pays avait autant de siège que les syndicats de salariés et les organisations patronales, à un système paritaire où le gouvernement n'avait de place que parce qu'il était employeur, il y a eu un recul. (...) Aujourd'hui, la protection sociale représente 105 milliards, c'est le deuxième budget du pays. Or, qui gouverne ? L'assemblée et le gouvernement doivent fixer des orientations : quel système de santé nous voulons ? Quelle est la somme que nous sommes prêts à consacrer à notre santé ? Et c'est dans ce cadre là que les régimes de protection sociale et la C.P.S ont un rôle de gestionnaires » (source : « Les Nouvelles de Tahiti », édition du 27 février 2 012, page 6).

- ✓ la rigidité du dispositif depuis sa création en 1 995 l'a progressivement mis en décalage dans les prestations offertes par rapport à l'évolution des besoins sociaux ou des effets nés des changements démographiques déjà perceptibles, mais surtout futurs ;
- ✓ l'envolée des coûts, spécialement sur le risque de la maladie, et le plan de financement du dispositif actuel, qui fait de plus en plus appel à des financements de la Polynésie française⁴⁸⁷, constituent aujourd'hui, en période de crise économique et de disette budgétaire, un élément de fragilité et d'incertitude pour l'avenir.

Sur tous ces thèmes, il nous faut donc évoluer et apporter des réponses précises.

Ainsi tout d'abord, nous devons mener une vaste réforme de l'organisation de notre protection sociale généralisée⁴⁸⁸, pour en garantir la pérennité et la qualité des prestations offertes⁴⁸⁹. Nous devons mettre un terme au découpage du système en régimes associés à des catégories sociales et économiques de bénéficiaires. L'évolution doit tendre vers une unification des régimes et la constitution de différentes branches de risques à couvrir, auxquels seront associées des sources de financement cohérentes⁴⁹⁰.

Avec cette unification et cette simplification du système, nous pouvons escompter améliorer les contraintes de gestion actuelles, en diminuer les coûts et redonner de la cohérence au dispositif.

⁴⁸⁷ Voir la note n° 259 ci-dessus.

⁴⁸⁸ Ce dont convient Armelle Merceron, représentante et ancienne ministre de la santé et de la solidarité : « *non seulement il faut réorganiser nos régimes de protection sociale, mais il faut faire en sorte que l'on n'ait qu'un organe administratif des régimes de protection sociale en assurance-maladie regroupant les représentants du gouvernement et des élus mais aussi des employeurs, des salariés, des autres régimes ainsi que les professionnels de santé* » (source : « les Nouvelles de Tahiti », édition du 27 février 2 012, page 6).

⁴⁸⁹ « *La Chambre a considéré que la préservation du niveau de protection sociale et de solidarité en Polynésie française dans des conditions financières soutenables nécessitait une réforme profonde du système de la P.S.G, mais aussi la modernisation indispensable du secteur médico-social* » (source : Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la collectivité de la Polynésie française (affaires sociales et solidarité) pour les exercices 2 000 à 2 009 – lettre n° 2 011-0586 du 6 octobre 2 011, page 52).

⁴⁹⁰ La Chambre territoriale des comptes a ainsi suggéré que :

- « *le risque maladie serait majoritairement couvert par des cotisations, tout en protégeant le coût du travail par une fiscalité adaptée, le plus en amont de la production et des taxes spécifiques incitatives, et en garantissant l'accès des plus démunies au système de santé ;*
- *le risque famille pourrait être fiscalisé, dans le cadre d'un impôt à assiette large, et les prestations versées pourraient être versées sous conditions de ressources ;*
- *le risque retraite pourrait être couvert majoritairement par des cotisations, l'impôt contribuant au paiement des retraites minimales* » (source : Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la collectivité de la Polynésie française (affaires sociales et solidarité) pour les exercices 2 000 à 2 009 – lettre n° 2 011-0586 du 6 octobre 2 011, page 55).

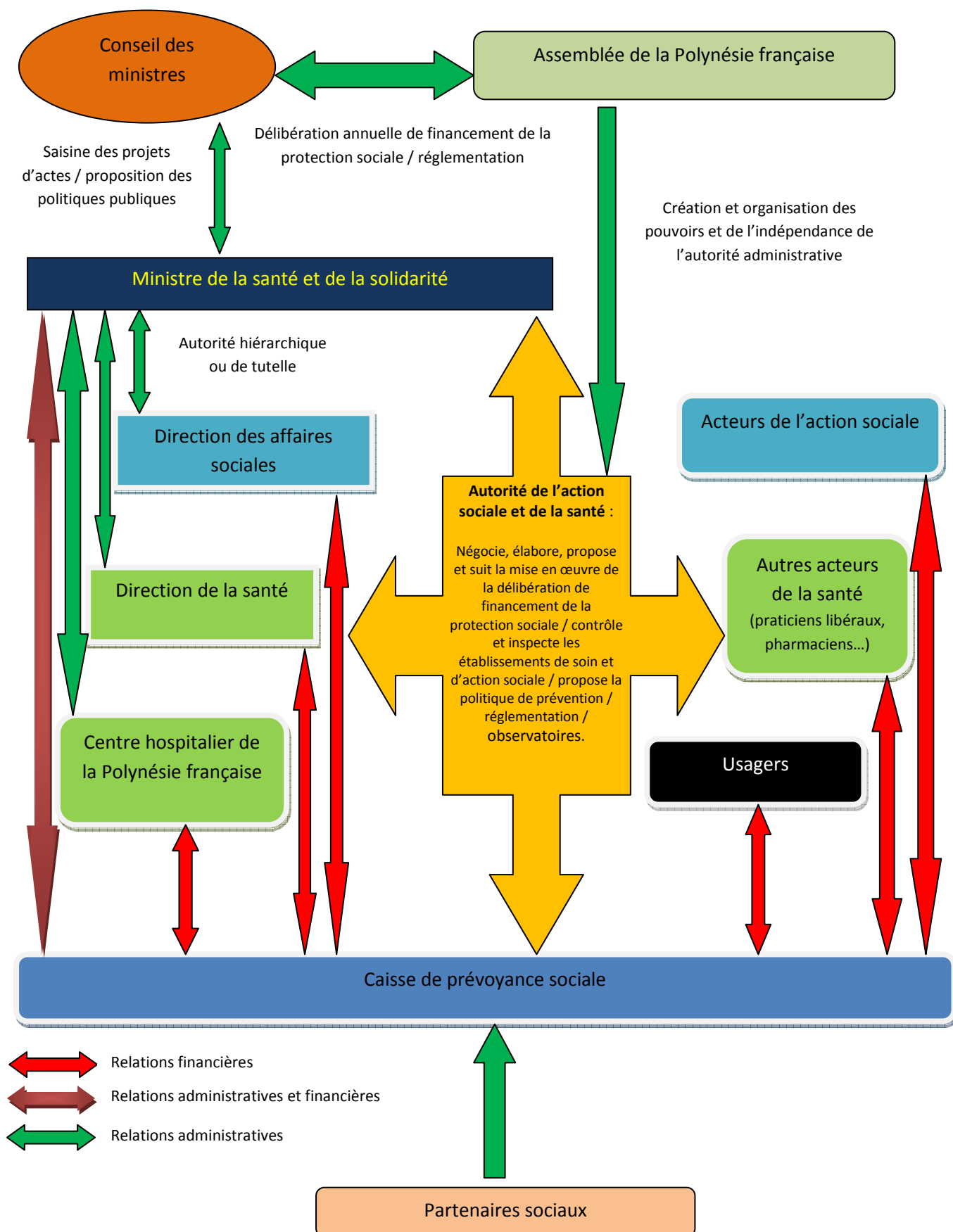
Cette cohérence doit pouvoir s'appuyer sur une présence accrue de la puissance publique dans la gouvernance d'ensemble du système et se traduire :

- ✓ d'une part, par le vote annuel, en même temps que le budget local, d'une délibération de financement de la protection sociale généralisée pour l'exercice à venir⁴⁹¹ ;
- ✓ et, d'autre part, par la mise en place d'une autorité administrative indépendante⁴⁹², organisme essentiellement technique et séparée de l'autorité politique, dotée de la personnalité morale, en charge d'administrer et de réguler au quotidien ce dispositif qui, bien qu'à visée sociale, présente une évidente dimension économique. Les organes délibératifs de cet organisme associeraient évidemment des représentants de toutes les parties prenantes du secteur.

⁴⁹¹ Concept qu'a évoqué, sans toutefois le pratiquer depuis son entrée en responsabilité ministérielle, promettant la chose pour 2013, Charles Tetaria, ministre de la santé : « *par ce moyen là* [vote chaque année d'une enveloppe qui fixerait le niveau des dépenses de santé du pays], *on demande à l'assemblée de prendre ses responsabilités concernant les recettes et les dépenses de santé. Et la C.P.S aura une enveloppe fermée et discutera dans le cadre de cette enveloppe-là, les modalités de remboursement et de prise en charge des malades* » (source : « les Nouvelles de Tahiti », édition du 27 février 2012, page 6).

⁴⁹² Sur le fondement des dispositions de l'article 30-1 du statut de la Polynésie française : « *la Polynésie française peut, pour l'exercice de ses compétences, créer des autorités administratives indépendantes, pourvues ou non de la personnalité morale, aux fins d'exercer des missions de régulation dans le secteur économique (...)* ».

Cette nouvelle organisation peut être ainsi représentée :



Evidemment, en point d'orgue de cette réforme, il nous faudra revisiter l'éventail des prestations servies, tout à la fois pour en gommer les facteurs d'inégalité, les faire évoluer au regard des besoins se révélant, les enrichir lorsque cela est nécessaire à la levée de nos handicaps sociaux. Au-delà de la revue des prestations offertes, il nous faudra améliorer les instruments de notre aide sociale, afin de la rendre à la fois plus transparente et plus efficiente dans le traitement des difficultés des familles, sans tomber dans les affres d'un assistanat déresponsabilisant et contraire à **la société de la dignité** que nous prôtons.

Ceci nous semble tout particulièrement vrai dans le domaine d'une amélioration de la politique sociale à l'égard des familles, et spécialement des familles les plus démunies. La maîtrise, la redéfinition, voire la réduction de nos dépenses de soin, grâce notamment à une politique active qui promeut une meilleure hygiène de vie, nous permettra d'envisager une réallocation des marges de manœuvre ainsi dégagées vers les éléments d'une politique familiale, autre que strictement nataliste, modernisée et enrichie.

Notre attention devra aussi se porter à l'égard des personnes âgées, qui constituent une population en forte croissance⁴⁹³, souvent à faibles revenus⁴⁹⁴ et à forts besoins en dépenses médicales⁴⁹⁵ et sociales⁴⁹⁶.

De la même façon, nous devons mener des actions pour tendre à la professionnalisation des acteurs de la politique sociale et médico-sociale et à mettre en place les institutions de prise en charge ou d'accompagnement qui nous font actuellement défaut, spécialement à l'égard des personnes âgées.

Enfin, nous devons porter une attention particulière sur les moyens de la Direction des affaires sociales, dont les effectifs spécialisés doivent pouvoir progressivement croître à la hauteur des normes nationales.

⁴⁹³ « Selon les projections, un Polynésien sur six aura plus de 60 ans en 2 027 (17 %, soit 54 877 personnes) contre environ un sur dix actuellement (9 %, soit 22 390) et un sur vingt en 1 988 (5 %, soit 9 844) » (source : communiqué du Conseil économique, social et culturel en date du 23 août 2 011, suite à l'adoption du rapport d'auto-saisine intitulé « les personnes âgées en Polynésie française »).

⁴⁹⁴ 53 % des personnes âgées de plus de 60 ans vivent avec le seul minimum vieillesse, soit 74 000 F.CFP (source : rapport d'auto-saisine du Conseil économique, social et culturel du 23 août 2 011, intitulé « les personnes âgées en Polynésie française »)

⁴⁹⁵ « Sur 32 751 bénéficiaires de la longue maladie, les personnes âgées représentent 12 616 patients, soit 38 % des bénéficiaires » (source : communiqué du Conseil économique, social et culturel en date du 23 août 2 011, suite à l'adoption du rapport d'auto-saisine intitulé « les personnes âgées en Polynésie française »).

⁴⁹⁶ Lire à cet égard le rapport d'auto-saisine du Conseil économique, social et culturel du 23 août 2 011, intitulé « les personnes âgées en Polynésie française », qui apporte des constats importants et formule des préconisations pouvant inspirer les éléments d'une politique publique globale et structurée à mettre en place à partir de 2 013.

II. Enrichir notre pacte social :

Pour autant, nous ne pouvons envisager de nous satisfaire de cette seule démarche de modernisation de notre P.S.G, la crise ayant révélé que notre système présentait aujourd'hui d'autres inadaptations profondes et structurelles aux besoins de la **société de la dignité** que nous appelons ardemment de nos vœux.

C'est vrai au moins dans trois grands domaines :

- ✓ celui d'une plus juste redistribution des richesses produites à l'égard des plus fragiles d'entre nous, la pauvreté et les inégalités dans les revenus⁴⁹⁷ s'étant notablement accrues en Polynésie française ces dernières années⁴⁹⁸ ;
- ✓ celui des personnes qui se trouvent involontairement privées d'emploi, une part importante de nos compatriotes se trouvant dorénavant sur la voie de l'exclusion de l'emploi⁴⁹⁹ et d'une perte de revenu, en l'absence de tout dispositif d'indemnisation du chômage ;
- ✓ celui d'une amélioration de la situation de l'habitat⁵⁰⁰, et notamment de l'habitat social⁵⁰¹ et du logement des jeunes ménages.

*

Sur tous ces sujets cruciaux, dans la négociation et la concertation, sans tomber dans l'irresponsabilité d'un assistanat et d'un égalitarisme pernicieux, démotivant et totalement contraire à **la société de la dignité** que nous prôtons, il nous faut envisager de rompre avec le *statu quo* actuel et d'avoir effectivement progressé au terme de la mandature à venir, faute de quoi notre cohésion sociale restera en danger.

⁴⁹⁷ Lire à cet égard, le rapport de l'Agence française de développement (A.F.D) : « *les approches de la pauvreté en Polynésie française, résultats et apports de l'enquête sur les conditions de vie en 2 009* » - novembre 2 010.

⁴⁹⁸ Cf. notamment les notes de bas de page n° 63, 86, 90, 98 ci-dessus.

⁴⁹⁹ Cf. notamment les notes de bas de page n° 70, 71, 74, 76, 80 et 83.

⁵⁰⁰ « *Le recensement de la population conduit en 2 007 par l'I.S.P.F permet de dresser un état des lieux des conditions de logement des ménages. Une étude non publiée de l'A.F.D a estimé, à partir des données du recensement, que la proportion de ménages souffrant d'au moins une des huit privations dans leur logement s'élevait à 21,4 % en 2 007 en Polynésie française (et 15 % pour les seules îles du Vent). Les huit manques retenus, jugés essentiels, concernaient essentiellement les conditions d'habitat et donnaient un poids prépondérant à l'eau dans le logement* » - source : rapport de l'Agence française de développement (A.F.D) : « *les approches de la pauvreté en Polynésie française, résultats et apports de l'enquête sur les conditions de vie en 2 009* » - novembre 2 010 – page 15.

⁵⁰¹ « *Le gouvernement a rappelé qu'en 2 011, l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H) a entamé la construction de 250 logements sociaux* » (source : « Les Nouvelles de Tahiti », édition du 24 septembre 2 011, page 6), soit une production largement insuffisante au regard des besoins avérés : « *3000 dossiers sont actuellement en souffrance* ».

Pour cela, grâce à une bonne politique des revenus, incluant notamment les questions relatives au salaire minimum, à la participation et à l'intéressement, aux avantages en nature et aux revenus de solidarité, nous devons sans doute œuvrer à partir de l'outil fiscal direct pour assurer une meilleure répartition des gains engendrés par un retour de la croissance de notre produit intérieur brut.

*

De la même façon, il nous faut envisager de mettre en place progressivement, d'abord sur la base d'un volontariat incité puis ensuite d'une généralisation maîtrisée et compatible avec nos capacités économiques, un dispositif d'assurance chômage des seules personnes involontairement privées d'emploi géré de manière paritaire. Ce dispositif doit comprendre une indemnisation dégressive dans le temps, pour inciter la personne à se réinsérer au plus tôt en se montrant active dans sa recherche d'emploi, et prévoir pour les chômeurs un accompagnement fort et personnalisé du service public de l'emploi.

*

S'agissant de la question de l'habitat, nous préconisons une politique active d'accroissement de l'offre de logements mis sur le marché⁵⁰² et d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité à ceux-ci.

A cet égard, dans l'action, nous nous inspirerons largement des travaux, des réflexions, constats et préconisations dégagés en 2 005 dans le cadre des « Etats généraux du logement », mais également des autres études disponibles, qui sont demeurés totalement lettre morte depuis leur production. Ils comportent en effet une feuille de route globale, structurée et complète, accompagnée de fiches actions détaillées, de ce qu'il y a lieu de faire, des motifs de le faire et de la manière de le faire⁵⁰³.

⁵⁰² Les Etats généraux du logement ont déterminé le niveau idéal de cet effort, « *sur les 12 ans qui viennent* », en ces termes : « *sur l'ensemble de la Polynésie française, un niveau de construction de nouveaux logements bénéficiant d'une aide publique autour de 1 200 logements par an (dans une fourchette de 1 000 à 1 500, cela pouvant notamment dépendre de la prise en compte de logements intermédiaires pouvant bénéficier d'aides publiques directes ou indirectes)* ».

Le volume annuel de cet effort se répartirait donc de la manière suivante : « *un effort soutenu pour le développement de l'accession aidée : 600 à 800 ; un parc locatif social représentant 10 % du parc total vers 2017 / 2020 : 400 à 500 ; l'essor d'un segment de logements intermédiaires sociaux : 100 à 200* ». (Source : rapport de synthèse 2 006 des « Etats généraux du logement », page 38).

A cet effort, doit pouvoir s'ajouter, sur le même temps, un ensemble d'actions de lutte contre l'habitat insalubre ou dégradé (voir les notes n° 133 et 134 ci-dessus).

⁵⁰³ Lire à cet égard le rapport de synthèse 2 006 des « Etats généraux du logement ».

Et aussi :

- le rapport d'étude sur « les aides au logement en Polynésie française – bilan et prospective – propositions pour une évolution des dispositifs » établi par Jacques Derue au titre de la société « Assistance et Maîtrise d'ouvrage Polynésie » (A.M.O) – novembre 2 008 ;
- le « Livre blanc du logement social – Forces et faiblesses du logement social en Polynésie française », produit par l'Office polynésien de l'habitat – novembre 2 007.

Notre politique sera donc conforme aux trois grands objectifs fondateurs dégagés par les Etats généraux de l'habitat :

- ✓ Produire plus et mieux ;
- ✓ Développer un système d'aide juste, durable, moderne ;
- ✓ Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat, incluant donc la dimension de l'aménagement du territoire et de la question foncière, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Pays, communes, opérateurs...).

Et pour garantir l'effectivité de cette politique complexe, nécessairement de long terme (supérieur à 10 ans), il importe que le Pays cesse d'improviser, déclare cette question comme « grande cause prioritaire » de son action et, à cet effet, se dote rapidement d'un outil administratif transversal en charge de :

- ✓ concevoir, proposer et mettre en œuvre le cadre réglementaire de la politique du logement en Polynésie française, à partir des données recueillies et traitées dans le cadre d'un observatoire permanent du logement ;
- ✓ porter et de développer cette politique sur la durée, au-delà même des évolutions politiques ;
- ✓ être l'interlocuteur compétent des opérateurs du logement, social ou non, privés ou publics, et des services de l'Etat et des communes ;
- ✓ être le gestionnaire des budgets publics destinés à s'investir dans ce secteur économique ;
- ✓ être le garant de la neutralité et de l'orthodoxie administrative dans la gestion des différents dispositifs d'aide au logement mis en œuvre directement par le Pays à défaut de ses opérateurs spécialisés agréés.

*

* *

Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons dressé le constat alarmant d'une absence de pilotage de la politique de santé en Polynésie française, de la déliquescence de la gouvernance des structures de santé publique, du plus haut niveau à celui des établissements de proximité. Par ailleurs, nous avons relevé la dualité du financement des dépenses de santé entre la Caisse de prévoyance sociale (C.P.S) et le Pays. Cette situation a été la source d'un développement inégal entre, d'une part, les structures publiques gérées par la Direction de la santé et / ou situées dans les archipels éloignés et, d'autre part, les structures privées et hospitalières financées par la Caisse. Tous ces éléments ont déstructuré la santé publique et laissé les dépenses globales de santé s'accroître sans aucune véritable mesure de maîtrise.

Aujourd'hui, il nous faut donc œuvrer à une réduction de cette fracture médicale, à une amélioration substantielle de la gouvernance de notre système de soin, ainsi que de la prise en charge médicale des populations de nos archipels éloignés qui, du fait de leur isolement, de la dégradation et de la pénurie de moyens médicaux publics, se trouvent encore trop souvent inégaux devant le système de santé auquel peuvent plus aisément avoir accès leurs compatriotes de Tahiti.

Face à des dérives qu'il convient de corriger, il est proposé la mise en œuvre de six axes :

1. Rééquilibrer notre système de santé publique :

Ces dernières années, dans les faits, l'hôpital de *Mamao*, et aujourd'hui celui de *Taaone*, a été privilégié en bénéficiant de dotations financières de la C.P.S continuellement en hausse. Pendant ce temps, les hôpitaux périphériques dépendant de la Direction de la santé, et donc du budget du Pays, subissaient, au même titre que toute l'administration territoriale, des restrictions budgétaires et humaines répétées. Ces restrictions ont progressivement mis à mal la plupart des hôpitaux périphériques et des centres de soins disséminés dans les archipels. L'hôpital de *Taaone*, qui devait être le centre de dernier recours, est ainsi devenu l'hôpital de première intervention, engendrant de ce fait de nombreuses évacuations sanitaires et une concentration des moyens médicaux sur Tahiti.

Le maintien d'un système de soins à deux vitesses n'est pas acceptable. Il est donc nécessaire de procéder à un rééquilibrage en améliorant l'organisation et la gouvernance, d'une part, de la Direction de la santé et, d'autre part, du Centre hospitalier de *Taaone*. L'amélioration de l'organisation et de la gouvernance de ces deux gros pôles sanitaires publics doit leur permettre d'agir en complémentarité et d'évoluer d'une manière juste et équilibrée.

Il conviendra de mettre en place une direction de la santé chargée de l'exécution de la politique de la santé au travers de ses multiples services (CME, Hygiène dentaire, hôpitaux, centres de soins, etc....). Cette direction doit être managée par des compétences avérées.

Pour le centre hospitalier de *Taaone*, il convient également de redonner à la direction de l'hôpital toute l'autorité qui lui incombe. Il faut aussi redéfinir le périmètre des activités qui doivent incomber au centre hospitalier ou qui doivent être cédées soit au secteur privé soit à d'autres structures publiques,

notamment vis-à-vis du centre d'accueil des familles, des laboratoires d'analyses, du centre de traitement des déchets de soins de Nivee, de la pharmacie...

2. Créer les conditions pour un partenariat entre service public et secteur privé :

Nous faisons le constat quotidien de la situation alarmante des structures publiques de santé situées dans les archipels.

La diminution durable des moyens financiers et humains provenant du Pays nous conduit à suggérer de mettre en place un partenariat avec les acteurs de soins issus du secteur privé, si nous voulons assurer, à des conditions plus économiques pour la collectivité et tout aussi efficaces, une offre de soins suffisante en faveur de nos concitoyens des archipels.

Ce partenariat, qui doit faire l'objet d'un encadrement réglementaire et conventionnel, consistera à favoriser l'installation ou la présence de médecins privés dans les îles en s'appuyant sur les structures de santé publique présentes dans ces zones avec un système de rémunération approprié et acceptable par les parties contractantes. Ces installations peuvent être temporaires et répétitives ou permanentes, selon les circonstances géographiques et humaines des îles concernées. Ce système contractuel passé entre la santé publique et le secteur privé permettra :

- à la population locale d'être soignée et suivie médicalement ;
- aux pouvoirs publics d'être informés sur l'état sanitaire et d'effectuer un suivi épidémiologique des populations.

3. Maîtriser le pilotage de l'ensemble du système et des acteurs de santé :

La puissance publique doit reprendre la main sur le pilotage de la santé en Polynésie française, pour unifier et rationaliser sa gouvernance et se comporter en véritable autorité organisatrice et régulatrice du système. Aujourd'hui, le pilotage a tendance à être assuré par la C.P.S, certes principal financeur de la santé en Polynésie française mais non dépositaire de l'autorité politique issue de notre régime démocratique et du devenir de notre collectivité. Il n'est pas sain que la C.P.S, organisme compétent pour gérer les modes d'assurance de la maladie, puissent également intervenir ou dicter les choix de la politique de santé, marqueur essentiel de notre choix de société dont doit être garant l'autorité élue par le peuple.

Il devrait revenir à l'autorité administrative indépendante chargée de notre protection sociale d'organiser de manière rationnelle et de réguler, sous le contrôle du gouvernement et les directives de l'Assemblée de la Polynésie française, au même titre que la politique sociale, la politique de santé de notre pays. Trois leviers seront mis en œuvre à cet égard :

- L'adoption par l'Assemblée de la Polynésie française, d'un plan pluriannuel de santé sur 10 ans, fixant les objectifs à atteindre, les moyens et le calendrier ;

- Le vote par l'Assemblée de la Polynésie française, chaque année, à l'occasion du débat budgétaire, d'une délibération de financement de notre politique sociale et sanitaire, préparée par l'autorité administrative précitée et indiquant notamment le taux directeur d'évolution des dépenses de santé pour l'exercice à venir. L'Assemblée fixera ainsi la limite globale à l'intérieur de laquelle la C.P.S négociera sa contribution avec ses différents partenaires (CHPF, médecins libéraux, cliniques, etc....) ;
- La préparation de la réglementation dans le domaine sanitaire et social.

Outre, la nécessité évidente de nommer un ministre compétent en matière de santé et de solidarité, conformément à nos exigences et à nos principes de bonne gouvernance énoncés par ce manifeste, il convient de nommer aux différentes directions des structures publiques de santé et sociales des personnes de compétence.

4. Maîtriser les dépenses de santé :

Nos dépenses de santé atteignent aujourd'hui un niveau que la puissance publique, les contribuables et les malades ne peuvent plus assumer.

L'architecture du dispositif de maîtrise des dépenses de santé repose sur un ensemble de délibérations approuvées en 1998 par l'Assemblée de la Polynésie française. Il est regrettable de constater que nombre des mesures adoptées dans ce cadre ont été dévoyées ou même totalement ignorées.

Il convient de remettre cette problématique à l'ordre du jour, en appliquant pleinement le dispositif existant et en procédant à son actualisation.

Dans ce cadre, trois mesures phares sont à mettre en œuvre, en particulier :

- réactiver l'observatoire de la santé, chargé de collecter et de traiter, au sein de l'autorité administrative indépendante précitée, toute l'information statistique utile au pilotage maîtrisé de la politique de santé ;
- mettre en place, toujours au sein de cette autorité, avec la participation de représentants de tous les acteurs de santé concernés, à côté d'un comité de maîtrise des dépenses sociales, un comité de maîtrise des dépenses de la santé chargé de discuter des termes du projet de délibération de financement déjà évoqué et de faire des recommandations auprès du gouvernement et de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- présenter chaque année à l'Assemblée de la Polynésie française, l'évaluation et les perspectives des programmes de prévention.

5. Maximiser l'emploi local dans les domaines médicaux et paramédicaux :

Le secteur de la santé en Polynésie française est l'un des domaines professionnels capables de pourvoir à de nombreux emplois qualifiés en faveur de la jeunesse polynésienne. Les domaines médicaux et paramédicaux offrent des perspectives encore intéressantes en débouchés professionnels qualifiés. Pour cela, deux types de mesures doivent être proposés :

- une première série de mesures incitera les Polynésiens en formation médicale et paramédicale à exercer en Polynésie française ;
- une seconde série de mesures rendra obligatoire la mobilité professionnelle dans les îles grâce à des incitations financières ou d'une autre nature.

6. Donner à la prévention et à la promotion de la santé leur juste et nécessaire place :

Le système de soins public et libéral existant en Polynésie française constitue un ensemble curatif d'un niveau satisfaisant et équivalent à celui des grandes métropoles modernes. Ce système a permis également un allongement de 17 années de l'espérance de vie des Polynésiens en l'espace de 40 ans.

Malgré cette réalité flatteuse de notre état sanitaire, il n'en demeure pas moins que la Polynésie française connaît quelques soucis sanitaires de taille qui se manifestent par une augmentation rapide et importante des dépenses de santé.

Aussi, pour réussir la maîtrise des dépenses de santé, il est impératif de donner à la prévention et à la promotion de la santé, qui n'ont représenté en 2 009 que 2,086 milliards de F.CFP (soit 3 % de la consommation médicale totale), leur juste et nécessaire place⁵⁰⁴.

Les facteurs de risques existants en Polynésie française sont bien identifiés. Il s'agit de l'obésité, du diabète et des maladies cardio-vasculaires. Il conviendrait d'agir en prévention primaire pour empêcher ces maladies d'apparaître, en prévention secondaire pour les diagnostiquer le plus tôt possible, et en prévention tertiaire pour empêcher les rechutes chez les malades cardio-vasculaires.

Il est également utile de mettre en place un programme de prévention pour le dépistage des cancers les plus courants constatés chez l'homme et la femme.

Les programmes de prévention, élaborés et proposés par l'autorité administrative indépendante, doivent être mis en œuvre par la Direction de la santé en collaboration avec tous les acteurs concernés, notamment les professionnels de santé du secteur privé, les acteurs de l'éducation et de la jeunesse et des sports, la médecine du travail et les associations reconnues dans ces domaines (cancer, toxicomanie, diabète, etc.).

⁵⁰⁴ Armelle Merceron, représentante et ancienne ministre de la santé : « *la prévention, qui en Polynésie était à une certaine époque remarquable, ces dernières années, a reculé* » (source : « les Nouvelles de Tahiti », édition du 27 février 2 012, page 7).

Il convient de donner les moyens utiles aux services de prévention de la santé (protection maternelle, protection infantile, hygiène scolaire, hygiène dentaire, ...) d'autant plus que ces structures de terrain ont des programmes qui vont dans le sens d'une maîtrise des dépenses de santé en aval.

Culture et santé sont étroitement liés à travers des disciplines sportives locales telles que la danse, la pirogue, le surf, les sports traditionnels..., mais également à travers l'alimentation (*maa Tahiti bio*), la façon de s'amuser, de penser, de croire et de se comporter.

La connaissance des valeurs fondamentales du Polynésien est nécessaire pour améliorer la promotion de la santé, voire de la prévention. Ce constat doit être un levier selon qu'un individu se considère responsable de sa santé, ou qu'au contraire, il estime que cette responsabilité échoit au médecin ou aux structures communautaires (la société, la CPS, l'école,...). La promotion de la santé et la prévention doivent s'appuyer sur la culture pour s'enraciner et provoquer l'épanouissement du Polynésien d'aujourd'hui et de demain à travers les associations culturelles. La représentation de la santé dans une communauté donnée est riche d'enseignements sur les comportements et sur la possibilité éventuelle de les modifier. Pour ce faire, recommandation sera faite aux services préventifs de faire le nécessaire pour travailler avec les associations culturelles avec pour objectif de faire évoluer la promotion de la santé dans le bon sens.

Les interrelations entre religion et santé ne doivent pas être négligées dans nos populations insulaires. Pour ce faire, des collaborations entre le secteur sanitaire préventif et les groupes religieux qui le veulent doivent être encouragées pour améliorer la santé de nos populations.

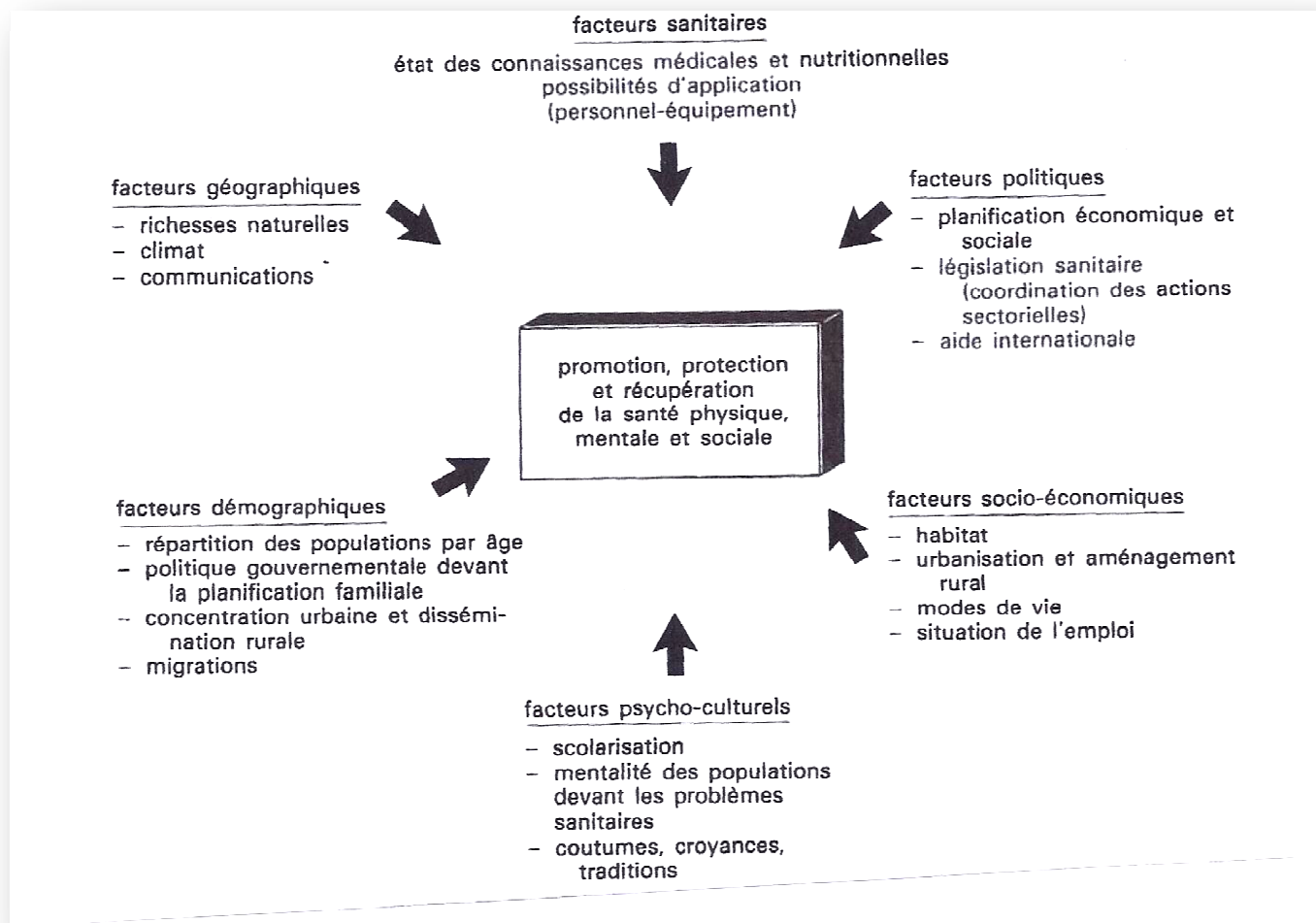
Dans le cadre du plan pluriannuel de 10 ans, une rubrique prévention sera développée au même titre que le secteur curatif.

L'approche sanitaire que nous retenons ne vise pas uniquement à améliorer la santé des Polynésiens mais veut aussi appréhender leur bien-être. Ainsi, nous nous inscrivons dans la définition de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S) pour qui « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Ceci inclut de nombreuses dimensions de la vie d'une personne.

Dans cette approche, on y trouve des domaines importants (les déterminants de la santé) :

- Conditions de vie et facteurs personnels ;
- Facteurs sociaux ;
- Facteurs économiques ;
- Facteurs environnementaux.

Elle se représente ainsi :



*

* *